

Droit de réponse

Rapport définitif de contrôle n° 2019-017

SCP d'HLM Le Logis Corse

Bastia (2B)



Agence Nationale de Contrôle du logement social
Mme Rachel Chane-See-Chu
La Grande Arche Paroi Sud
92055 Paris - La Défense Cedex

Bastia, le 18 décembre 2020.

Lettre recommandée AR
et akim.tairou@ancols.fr

Objet : Droit de réponse au rapport définitif de contrôle n° 2019-017
Vos réf. : LDRD2019-017/DQS/20-041

Affaire suivie par : M. Jean-François TOUREL
ANCOLS
Tel. : 04.95.04.59.80 mail : dcs-se@ancols.fr

Madame la Directrice Générale,

La Société a accusé réception, le 20 août 2020, du rapport définitif de contrôle dont elle a fait l'objet au cours de la période comprise entre le 9 juillet au 10 décembre 2019 et portant sur les exercices 2014 à 2018.

Ce rapport a été examiné par le Conseil d'Administration réuni le 16 octobre 2020 et a donné lieu à une délibération.

Le 19 octobre, la Société a reçu la lettre de suites à donner au rapport définitif de contrôle.

Le Conseil d'Administration, réuni le 20 novembre 2020, a également délibéré sur les conclusions du comité de contrôle et des suites.

Ces deux délibérations vous ont été adressées par courrier recommandé en date 30 novembre 2020.

La Société a pris acte des constats positifs démontrant sa capacité de production et sa stabilité financière.

Concernant la remarque sur l'absence de décision du Conseil d'Administration sur les engagements et clôtures des opérations, la Société rappelle que sa gouvernance est conforme aux dispositions légales et statutaires en vigueur.

En effet :

- le Directeur Général dispose des pouvoirs les plus étendus, conformément aux dispositions du Code de Commerce, aux statuts du Logis Corse et à la délibération ayant procédé à sa nomination, à l'effet d'engager toutes démarches, à prendre toutes décisions visant à la réalisation des opérations d'accession sociale et de PSLA portées par la Coopérative ;
- le Comité d'Engagement des opérations immobilières du Groupe d'organismes de logement social Arcade-Vyv émet un avis consultatif sur les opérations qui lui sont présentées, les décisions de poursuite des études et d'engagement des opérations relevant de la seule compétence du Directeur Général, qui en rend compte ensuite au Conseil d'Administration.
- le Conseil d'Administration, ayant déterminé les orientations stratégiques et la convention d'utilité sociale de la Coopérative, est parfaitement informé des décisions prises par le Directeur Général, en prend acte et suit attentivement leur bonne exécution, veillant ainsi à ce qu'elles concrétisent opérationnellement lesdites orientations et permettent d'atteindre les objectifs fixés ;

Le Logis Corse

Société Coopérative de Production d'HLM
Immeuble l'Expo - Avenue de la Libération 20600 BASTIA
Téléphone : 04 95 32 73 86 - Télécopieur : 04 95 34 20 35
RCS 310 288 568 - APE 701 A

- le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions du Code de commerce (en particulier l'article L 225.35) et des statuts du Logis Corse, est une instance qui définit la stratégie de la Coopérative et contrôle l'action de son Directeur Général, sans que ce contrôle puisse être assimilé à une gestion de fait.

Par ailleurs, la Société restera attentive aux préconisations d'amélioration formulées par l'Ancols et y apportera les ajustements nécessaires.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de ma considération distinguée.

Claudy OLMETA
Président du Conseil d'Administration



Le Logis Corse

Société Coopérative de Production d'HLM
Immeuble l'Expo - Avenue de la Libération 20600 BASTIA
Téléphone : 04 95 32 73 86 - Télécopieur : 04 95 34 20 35

RCS 310 288 568 - APE 701 A